

Procedure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| IMM - Immunité des députés | 2016/2294(IMM) |
| Procédure terminée | |
| Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto | |
| Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Affaires juridiques |  LEBRETON Gilles | 08/11/2016 |

| Événements clés | | | |
|-----------------|-----------------------------------|---|--------|
| 11/04/2017 | Vote en commission | | |
| 18/04/2017 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0163/2017 | Résumé |
| 27/04/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/04/2017 | Décision du Parlement | T8-0132/2017 | Résumé |
| 27/04/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2016/2294(IMM) |
| Type de procédure | IMM - Immunité des députés |
| Sous-type de procédure | Levée d'immunité |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 6 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | JURI/8/08359 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|----|--------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0163/2017 | 18/04/2017 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0132/2017 | 27/04/2017 | EP | Résumé |

Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto

En adoptant à l'unanimité le rapport de Gilles LEBRETON (ENF, FR), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité d'António Marinho e Pinto (ADLE, PT).

Les députés rappellent que le juge du tribunal d'arrondissement de Lisbonne ouest (Oeiras) a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice concernant un délit supposé de diffamation aggravée, passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 2 ans, ainsi qu'un délit d'atteinte à une organisation, à un service ou à une personne morale.

La plainte avait été déposée par l'association caritative Santa Casa de Misericórdia de Lisboa.

Sachant que les actes présumés n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par António Marinho e Pinto de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils se rapportent plutôt à des activités d'un caractère purement national, et sont donc sans rapport avec des opinions ou des votes émis dans le cadre de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen lève l'immunité d'António Marinho e Pinto.

Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité d'António Marinho e Pinto (ADLE, PT).

Le Parlement rappelle que le juge du tribunal d'arrondissement de Lisbonne ouest (Oeiras) a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice concernant un délit supposé de diffamation aggravée, la suite de la plainte déposée par l'association caritative Santa Casa de Misericórdia de Lisboa.

Sachant que les actes présumés n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par António Marinho e Pinto de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils sont sans rapport avec des opinions ou des votes émis dans le cadre de ses fonctions de député européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, le Parlement décide de suivre sa commission parlementaire et de lever l'immunité d'António Marinho e Pinto.